

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-001

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-001-2023****Objet : CENTRE HAUSSMANN - VENTE ANCIEN SERVEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-057-2020 portant location d'un équipement informatique (Serveur) avec la société MILE,

Vu la proposition de rachat de notre ancien serveur, faite par la société Chrono Informatique, en date du 30 décembre 2022, pour un montant de 1 000 € ;

Exposé des motifs :

Au regard de l'évolution de nos besoins, il a été nécessaire de s'équiper d'un serveur suffisamment puissant en 2020 et de remplacer l'ancien serveur acheté en 2017.

L'ancien serveur décrit ci-dessous n'est plus utilisé depuis 2020 et ne peut pas être réemployé pour d'autres besoins de la collectivité.

IBM System x3500 M5 : -[5464C2G]-
Numéro de série 06CHGPM
CPU – 2x Intel E5-2640 v3 @ 2.60 Ghz
RAM – 128 GB (8x16GB)
Stockage – 8x 600 GO SAS 15k

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De vendre l'ancien serveur IBM, à la société Chrono Informatique pour un montant de 1000 € net.

Fait à NERAC le, - 4 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 5 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire